

Que dois-je faire pour mettre mon installation aux normes ?

Selon l'avis donné par le SPANC après le contrôle, certaines installations sont à mettre aux normes, à réhabiliter. Il faut alors contacter un bureau d'études spécialisé (hydrogéologue) qui vous proposera un nouveau projet d'assainissement adapté. Le SPANC doit valider ce projet et donne une attestation de conformité du projet. Le propriétaire réalise ou fait réaliser les travaux. Le SPANC contrôle les travaux avant remblaiement. Si les travaux sont corrects, le SPANC délivre ensuite un avis de bonne exécution.



Est-ce que les contrôles sont payants ?

Le SPANC est financé par une redevance perçue auprès des usagers contrôlés.

	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contre visite ou avenant	Contrôle de l'existant ou périodique	Diagnostic vente
Installation individuelle	70 €	120 €	50 €	90 €	150 €
Jusqu'à 4 logements regroupés	140 €*	240 €*	100 €*	180 €*	150 €
A partir de 5 logements regroupés	420 €*	720 €*	300 €*	540 €*	150 €

*Facturation de sa quote-part à chaque logement.

Les tarifs sont susceptibles de subir des modifications.

Le montant de la pénalité financière pour refus de contrôle est égal à la redevance majorée de 100%.



Pour tout renseignement complémentaire

Un numéro unique : 04.98.05.24.80

Ouvert du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h
Le vendredi : de 9h à 12h et de 14h à 16h

Une adresse mail : spanc@caprovinceverte.fr

Pour la correspondance :
Communauté d'Agglomération Provence Verte
Quartier Paris - Route du Val
83170 Brignoles

Nous vous accueillons à Brignoles sur rendez-vous mais également dans nos deux antennes :

Secteur Ouest
Rue des Poilus
83470 Saint-Maximin

Secteur Est
Notre Dame du Bon Secours
Boulevard du Mourillon
83136 Gareoult

Direction de l'Environnement-SPANC
Notre Dame du Bon Secours
Bd Mourillon - 83 136 Gareoult
04 98 05 24 80



caprovinceverte.fr



SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le SPANC est un service public qui contrôle l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, situées sur chaque propriété non raccordée au réseau d'assainissement public.

À quoi sert une installation d'Assainissement Non Collectif ?

- ▶ Traiter les eaux usées de l'habitation afin qu'elles soient suffisamment propres lors de leur retour au milieu naturel pour ne pas avoir d'impact sur celui-ci.
- ▶ Éviter les pollutions et donc les risques pour l'environnement et pour la santé des personnes.



Que fait le SPANC ?

Le SPANC effectue **5 types de contrôles spécifiques** :

- ▶ Le contrôle de conception : pour valider le projet d'assainissement dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation
- ▶ Le contrôle de réalisation : pour vérifier les travaux et leur concordance avec le projet précédemment validé ;
- ▶ Le contrôle de l'existant : pour une installation ancienne déjà en place (1^{er} contrôle) ;
- ▶ Le contrôle périodique de bon fonctionnement effectué au maximum tous les 10 ans ;
- ▶ Le diagnostic vente dans le cadre de la vente de l'habitation. Ce diagnostic est valable 3 ans.

Quelle réglementation doit respecter l'Assainissement Non Collectif ?

La principale réglementation du SPANC émane de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

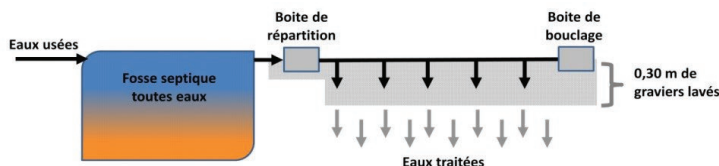
Elle est complétée par des arrêtés d'application :

- ▶ L'arrêté du 7 mars 2012 portant particulièrement sur les installations neuves ;
- ▶ L'arrêté du 27 avril 2012 dit « arrêté de contrôle » ;
- ▶ L'arrêté du 21 juillet 2015 pour les grosses installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 20EH.

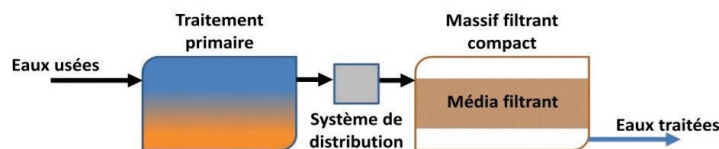
Les 4 types de filières

Les cuves de prétraitement vont retenir les matières solides mais l'eau sera toujours polluée. Le traitement est la partie la plus importante. C'est le moment où les bactéries vont traiter toute la pollution restante.

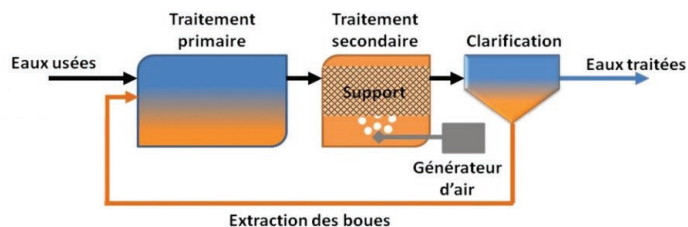
FILIÈRE TRADITIONNELLE



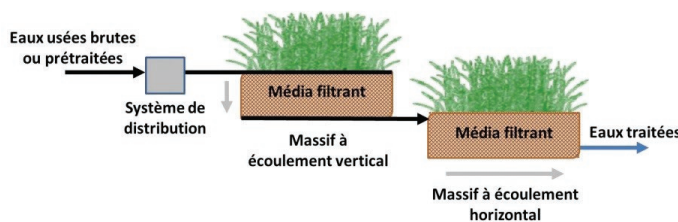
FILTRE COMPACT



MICRO-STATION



PHYTO ÉPURATION



L'ensemble des eaux, même traitées, doit être infiltré dans le sol. Elles ne peuvent être réutilisées pour l'arrosage.

Zoom sur les 4 types d'Assainissement Non Collectif

	Types de filières			
	Traditionnelle	Compacte	Micro station	Phyto épuration
Caractéristiques	Fosse + drains	Fosse + drains dans une cuve + infiltration	Cuve + infiltration	Bassins de plantes + infiltration
Spécificités	Classique	Agréée	Agréée	Agréée
Avantages	Faible fréquence de vidange	Gain de place	Gain de place	Esthétique
Inconvénients	Prend de la place	Matériaux filtrants à remplacer régulièrement	Entretien et maintenance plus importants	Temps de démarrage long
Prix estimatif	Entre 10 000€ et 12 000€ TTC			

Un entretien est-il nécessaire ?

Dans les différentes cuves, fosses ou micro-stations, s'accumulent des matières solides appelées « boues » qu'il faut évacuer régulièrement.

La fréquence varie

selon les systèmes, leur dimension et l'occupation de l'habitation.

On fait alors appel à un **vidangeur agréé** qui ira dépoter ces boues après vidange dans une station d'épuration adaptée.

Il doit fournir à l'utilisateur un **certificat de vidange** indiquant la date et le lieu de dépotage.

Pour connaître la fréquence de vidange, un simulateur est disponible sur notre site Internet. Il ne remplace cependant pas une mesure réelle de la hauteur de boues :

<http://www.caprovenceverte.fr/fr/eco-citoyennete/assainissement-non-collectif>

